

	<h2>InterComités JEUNES U13 - U15</h2> <h3>Cahier des Charges</h3>	Règlement
		Adoption au Conseil d'Administration du jj/mm/2025 Mise en application : saison 2024-2025 Validé par la Présidente de la Ligue
		Nombre de pages : 13 pages
		Diffusion à : <ul style="list-style-type: none"> - Membres du Conseil d'Administration - Membres de la Commission Régionale Jeunes - Présidents de Comités - Présidents de Clubs

Article 1.	Préambule.....	2
Article 2.	Généralités.....	3
Article 3.	Textes de référence	3
Article 4.	Calendrier & mode opératoire	3
Article 5.	Inscription / Droit d'engagement / Forfait d'un comité	4
5.1.	Droit d'engagement	4
5.2.	Modalités	4
Article 6.	Encadrement d'un comité	4
6.1.	Manager général d'un comité	4
6.2.	Capitaines d'équipe.....	4
Article 7.	Horaires, lieu et date de la compétition	4
7.1.	Horaires	4
7.2.	Attribution de la compétition.....	4
Article 8.	Organisation.....	5
8.1.	Répartition des rôles (annexe 01)	5
8.2.	Infrastructures (annexe 01)	5
8.3.	Arbitrage	5
Article 9.	Qualification des joueurs et critère de participation	5
9.1.	Licences	5
9.2.	Provenance	5
Article 10.	Composition des équipes de comité	5
10.1.	Catégories d'âge.....	5
10.2.	Surclassement	5
10.3.	Nombre de joueurs et joueuses par comité.....	6
Article 11.	Estimation de la valeur de l'équipe d'un comité.....	6
Article 12.	Hiérarchie des joueurs	7
Article 13.	Nombre de matchs par rencontre.....	7

Article 14.	Déroulement d'une rencontre de la compétition	7
Article 15.	Remplacement d'un joueur	7
Article 16.	Médical	8
Article 17.	Disqualification	8
Article 18.	Tenue vestimentaire des joueurs	8
Article 19.	Forfait sur un match dans une rencontre	8
Article 20.	Barème des points par match.....	9
Article 21.	Barème des points par rencontre.....	9
Article 22.	Bonus possibles sur une rencontre de la phase de poule.....	9
Article 23.	Modalités de classement lors de la phase de poule.....	10
Article 24.	Disqualification de joueurs et autres pénalités.....	11
Article 25.	Communication des résultats	11
Article 26.	Trophée.....	11
Article 27.	Réserves et réclamations.....	11
Article 28.	Litige.....	12
Article 29.	Pénalités et recours	12
Article 30.	Durant la compétition	12
30.1.	Pointage.....	12
30.2.	Absence pendant la compétition.....	12
30.3.	Volant officiel	12
30.4.	Échéancier.....	13
30.5.	Accès aux terrains	13
30.6.	Droit à l'image	13
30.7.	Buvette	13
Article 31.	Acceptation du présent Cahier des Charges	13

Article 1. Préambule

La compétition intitulée « InterComités JEUNES U13 - U15 » est une compétition ouverte à tous les Comités Départementaux de la région Centre-Val de Loire.

Les enjeux de cette compétition sont de :

- Décerner un titre régional par équipe au meilleur Comité Départemental
- Détecter à l'échelle régionale les publics concernés (notamment travail sur les petites catégories)
- Développer et structurer le badminton localement en impulsant une dynamique auprès des Comités
- Diffuser une image positive du badminton au travers d'une compétition crédible
- Dynamiser les territoires à travers une compétition fédératrice
- Créer du lien sur chaque territoire à travers la détection, l'accompagnement et la structuration pour créer un groupe.
- Tout en permettant aux meilleurs jeunes de la région Centre-Val de Loire de représenter leur Comité Départemental, dans une compétition par équipe comme « locomotive » et acteur moteur du développement mais aussi de se confronter afin de favoriser leur épanouissement vers une pratique de haut-niveau.

L'InterComités JEUNES U13 - U15 vise donc des objectifs sportifs mais constitue également un outil support au développement de notre sport en région Centre-Val de Loire.

Article 2. Généralités

La compétition est organisée par la ligue Badminton Centre-Val de Loire selon les modalités ci-dessous. L'organisation est déléguée à l'axe JOUER et à sa Commission Jeunes, sous le contrôle du Conseil d'Administration de la Ligue.

La Commission Jeunes traite de toutes les questions d'organisation, et de la mise en place sportive de la compétition.

Chaque comité dispute plusieurs rencontres par journée pendant la durée de la compétition.

Le Conseil d'Administration de la ligue Centre-Val de Loire désigne l'axe JOUER comme axe chargé de la gestion de la compétition. L'axe JOUER, dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement.

Elle procède notamment à :

- la gestion des inscriptions,
- la qualification des joueurs,
- la gestion du calendrier,
- l'homologation des résultats.

Elle statue en première instance sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités sportives dans le respect de l'article 29 « pénalités et recours ».

Article 3. Textes de référence

L'InterComités JEUNES U13 - U15 se déroule selon les règles conjointes de la Fédération Française de Badminton (FFBaD) énoncées dans le Règlement Général des Compétitions (RGC).

Ce cahier des charges (règlement complémentaire) vient en complément du Règlement Général des Compétitions (RGC).

Article 4. Calendrier & mode opératoire

J-90 : validation des Juges-Arbitres par la CLOT.

J-65 : Création de la compétition sur le logiciel BadNet.

J-60 : constitution du dossier d'inscription par la Ligue en partenariat avec l'organisateur. Envoi du dossier par la Ligue à tous les Comités. Mise en ligne sur le site de la Ligue et la page des réseaux sociaux dédiée,

J-30 : Date limite d'envoi des inscriptions.

J-15 : Date de prise en compte du CPPH et du rang via myffbad pour déterminer la valeur de chaque comité.
Validation de la participation des comités

J-10 : Choix du format de la compétition et définition des têtes de série si nécessaire
Date du tirage au sort.

J-8 : Date de prise en compte du CPPH pour déterminer la hiérarchie des joueurs et des paires pour chaque comité.

J-8 : avec l'accord des Juges-Arbitres, envoi par la Ligue du programme de la compétition
Programme des différents tours de la compétition avec l'ordre des rencontres et des matchs pour chaque comités

Jour J : Début de la compétition l'InterComités JEUNES

Fin de compétition : Le GEO responsable de la compétition sauvegarde la compétition via BadNet.

La Ligue importera les résultats au plus tard le mardi qui suit la compétition.
Le Juge-Arbitre rédige son rapport sur Poona.

Article 5. Inscription / Droit d'engagement / Forfait d'un comité

5.1. Droit d'engagement

L'inscription d'une équipe de comité dans l'un des championnats est effectuée par le comité départemental.

Le montant de l'inscription est fixé dans l'annexe financière éditée par la Ligue Badminton Centre-Val de Loire chaque saison.

Pour cette saison, le montant des frais d'inscription est fixé à **XX €** par comité. Les droits d'inscription seront à payer par virement à réception de la facture.

L'inscription d'une équipe implique l'acceptation du présent règlement par le comité, les joueurs, le capitaine et les accompagnateurs.

5.2. Modalités

Renvoi du formulaire d'inscription auprès de l'axe JOUER de la ligue Badminton Centre-Val de Loire.

La date limite d'inscription est fixée à J-21 jours avant la compétition.

Article 6. Encadrement d'un comité

6.1. Manager général d'un comité

Chaque comité sera accompagné et encadré par au moins un responsable majeur nommé par le Comité Départemental et présent le jour de la compétition. Celui-ci sera sous la responsabilité d'un **Manager Général** (le manager général est responsable de toutes les équipes d'un même comité).

Il se charge de réaliser la composition d'équipe à chaque match d'une rencontre, gère son équipe, et il en est responsable sur toute la journée de compétition.

Si le nom du représentant ne figure pas sur la feuille d'inscription des joueurs du comité, celle-ci sera refusée.

6.2. Capitaines d'équipe

Chaque équipe du comité est sous la responsabilité d'un **Capitaine d'Equipe**. De préférence, chaque capitaine ne peut être capitaine de plusieurs équipes.

Le capitaine est une personne, licenciée à la FFBaD. Son nom et ses coordonnées doivent être renseignés lors de l'inscription, dans le formulaire dédié.

Article 7. Horaires, lieu et date de la compétition

7.1. Horaires

L'accueil des joueurs se fait à partir de 8h30 le samedi.

- Début de la compétition à 9h30.
- Fin suggérée des matchs à 22h00 le samedi.

7.2. Attribution de la compétition

Un appel à candidature est réalisé en fin de saison précédente auprès de tous les comités et clubs de la région Centre-Val de Loire.

Il est impératif qu'un minimum de compétitions jeunes ait lieu au sein de Badminton Centre-Val de Loire sur ce même week-end.

Article 8. Organisation

8.1. Répartition des rôles (annexe 01)

L'organisation de la compétition est prise en charge par la Ligue Régionale Badminton Centre-Val de Loire associée à un organisateur (Comité Départemental ET/OU un ou plusieurs de ses clubs) qui accueillera la compétition.

La Ligue Régionale Badminton Centre-Val de Loire et l'organisateur (Comité Départemental ET/OU un ou plusieurs de ses clubs) réaliseront un travail collectif.

L'organisateur sera valorisé financièrement en fonction des critères spécifiques attribués pour cette compétition

8.2. Infrastructures (annexe 01)

Le nombre total de terrains souhaités est de 7. Si toutefois l'organisateur dispose de 9 terrains, le format de la compétition et le nombre de matchs dans chaque rencontre seraient ajustés en conséquence. 7 terrains étant le nombre idéal pour le bon déroulement de la compétition.

Des chaises d'arbitre pour les officiels devront être mises en place par l'organisateur, sur la plupart des terrains si possible.

8.3. Arbitrage

La Commission de Ligue des Officiels Techniques (CLOT) se charge de valider les juges-arbitres sur propositions faites par l'organisateur.

L'organisateur cherchera des arbitres et la ligue Badminton Centre-Val de Loire se chargera de les indemniser.

La présence d'arbitres sur les demi-finales et finales sera valorisée en fonction des critères respectés (indiqués dans l'annexe 02).

Article 9. Qualification des joueurs et critère de participation

9.1. Licences

Seuls peuvent être admis à participer à cette compétition, les joueurs d'un Comité licenciés à la FFBaD pour la saison en cours et ne faisant l'objet d'aucune suspension pour les compétitions.

9.2. Provenance

Ne sont admis que les joueurs licenciés en région Centre-Val de Loire.

Article 10. Composition des équipes de comité

10.1. Catégories d'âge

La compétition est ouverte aux catégories Poussin, Benjamin et Minime sur une formule de compétition par équipe.

Toutes les catégories doivent être complètes à l'inscription du comité départemental à la compétition.

Aucun joueur ne pourra être rajouté pour une phase de la compétition après l'envoi de la déclaration du comité à la ligue Badminton-Centre-Val de Loire ; charge au responsable des inscriptions du comité de prévoir suffisamment de joueurs et joueuses sur la feuille d'inscription pour pallier un forfait de dernière minute.

10.2. Surclassement

Les surclassement sont autorisés dans une catégorie d'âge supérieure. Les poussins auront la possibilité de se surclasser et de jouer en benjamin.

Seuls les cas validés par l'ETR pourront être autoriser à jouer dans une catégorie d'âge supérieure. Néanmoins il est conseillé aux jeunes de jouer dans leur catégorie d'âge.

En cas de surclassement, il le sera pour toute la durée de la compétition.

10.3. Nombre de joueurs et joueuses par comité

Possibilité pour chaque jeune de faire **2 matchs/rencontre**

Chaque équipe de comité est composée de la manière suivante :

- Benjamin Garçon : 2 garçons au minimum et 4 garçons au maximum
- Benjamine Fille : 2 filles au minimum et 4 filles au maximum
- Minime Garçon : 2 garçons au minimum et 2 garçons au maximum
- Minime Fille : 2 filles au minimum et 2 filles au maximum

Nombre de joueurs mini pour une rencontre :

2 Benjamins Garçons + 2 Benjamins Filles + 2 Minimes Garçons + 2 Minimes Filles => 4 garçons + 4 filles => **8 joueurs**

Nombre de joueurs mini pour une rencontre :

4 Benjamins Garçons + 4 Benjamins Filles + 4 Minimes Garçons + 4 Minimes Filles => 8 garçons + 8 filles => **16 joueurs**

La composition d'équipe est remise à la table de marque 30 minutes avant le début de chaque rencontre entre comités.

Article 11. Estimation de la valeur de l'équipe d'un comité

Le barème suivant à savoir la place des joueurs au classement TOPS dans leur catégorie d'âge sur le site <https://www.myffbad.fr/recherche/les-tops> est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe de comité sur une base de 8 joueurs et joueuses.

- les 2 meilleurs Benjamins Garçons au classement CPPPH pris en compte de chaque comité
- les 2 meilleures Benjamines Filles au classement CPPPH pris en compte de chaque comité
- les 2 meilleurs Minimes Garçons au classement CPPPH pris en compte de chaque comité
- les 2 meilleures Minimes Filles au classement CPPPH pris en compte de chaque comité

Quand une équipe de comité est incomplète, les joueurs et joueuses manquants seront comptabilisés pour 200 points.

Les classements de simple, de double et de mixte seront pris en compte pour effectuer ce calcul à J-15 de la compétition sur les 2 meilleurs jeunes pour chaque catégorie d'âge et dans chaque discipline :

- en simple homme : 2 garçons
- en simple dame : 2 filles
- en double homme : 2 garçons
- en double dame : 2 filles
- en double mixte : 1 garçon et 1 fille

Les équipes de comité ayant le plus petit total seront désignées tête de série de la compétition ou tête de poule. Les comités les plus éloignés, si le format est en poule, du lieu de compétition seront exemptés du premier tour dans la mesure du possible.

Article 12. Hiérarchie des joueurs

La hiérarchie des joueurs en simple est établie par rapport au classement fédéral (CPPH) le 3^{ème} vendredi précédant la journée de compétition, soit à J-15 de la compétition

La hiérarchie des paires en double est établie selon le classement fédéral (CPPH) en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline de double concernée et selon le même calendrier.

Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site Internet : www.myffbad.fr

À CPPH égal, le capitaine d'équipe a le choix, à chaque match, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

Article 13. Nombre de matchs par rencontre

La compétition est organisée en rencontres entre les comités. Chaque rencontre est composée de 10 matchs (5 en benjamin et 5 en minime) en **2 sets gagnants de 21 points**.

Chaque rencontre est composée des matchs suivants dans chaque catégorie d'âge :

- | | |
|--------------------------|------------------------|
| • Simple Hommes Benjamin | • Simple Hommes Minime |
| • Simple Dames Benjamin | • Simple Dames Minime |
| • Double Hommes Benjamin | • Double Hommes Minime |
| • Double Dames Benjamin | • Double Dames Minime |
| • Mixte Benjamin | • Mixte Minime |

Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline.

Un joueur ayant abandonné sur un match de la rencontre ne peut pas être aligné sur un 2^{ème} match de la même rencontre. Il peut toutefois être remplacé selon les modalités définies à l'article 15 « remplacement d'un joueur »

Article 14. Déroulement d'une rencontre de la compétition

La salle est ouverte au moins une heure avant le début des rencontres.

Le briefing des Officiels Techniques (JA) les managers de comité et capitaines d'équipes a lieu 45 min avant le début du 1^{er} tour des rencontres.

Le manager de comité doit remettre la composition complète de son équipe aux Juges-Arbitres de la compétition 30 min avant le début de chaque rencontre.

Ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que des joueurs pointés dans le gymnase 30 min avant le début de chaque rencontres.

Les matchs sont obligatoirement gérés de manière informatique.

Le matériel utilisé doit être constitué de 2 ordinateurs aptes à utiliser le logiciel de gestion de tournois BadNet et de 2 imprimantes.

Article 15. Remplacement d'un joueur

Le motif du remplacement est à la seule appréciation du juge-arbitre.

Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.

Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre en respectant l'article 5 « composition des comités », article 9 « qualification des joueurs », et article 10 « composition des équipes ». Le remplaçant doit figurer sur la déclaration de présence.

Le remplacement doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 13. « Nombre de matchs par rencontre »).

Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

Il pourra être autorisé à reprendre la compétition sur avis médical pour un nouveau match.

Article 16. Médical

Tout joueur en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra le signaler au juge arbitre avant son premier match.

L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, sont prohibés. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extraits de l'article 10 du règlement Médical du Guide de Badminton).

Article 17. Disqualification

Tout joueur disqualifié par le Juge-Arbitre ne pourra plus jouer de matchs dans la rencontre en cours (sans remplacement possible). Il sera automatiquement suspendu pour les rencontres suivantes.

Article 18. Tenue vestimentaire des joueurs

Les maillots des équipes doivent respecter le règlement « Tenues vestimentaires et publicité ». Toute demande de dérogation doit se faire auprès du Juge-Arbitre muni d'un justificatif écrit.

Il est recommandé que lors de chacune des phases du championnat, le nom du comité ou du département doit figurer de façon lisible au dos de tous les maillots des joueurs. Cette mesure est obligatoire pour la phase interrégionale et la finale et recommandée pour la phase régionale. Les autres inscriptions et sigles doivent respecter la réglementation fédérale.

Un maillot identique serait un plus pour la lisibilité de la compétition.

Article 19. Forfait sur un match dans une rencontre

Est considéré comme match perdu par forfait :

- un match non joué ;
- un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 10 et 12 ;
article 10 « Composition des équipes »
article 12 « Hiérarchie des joueurs »

Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il est considéré comme non qualifié.

Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 / 21-0 (ou sur le score en cohérence avec le système de comptage de points appliqué conformément à l'article 2 « généralités », sous réserve de l'application de l'article 19 « forfait sur un match ». Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 20 « barème des points par match ».

En plus de cette défaite sur le match, le comité est sanctionné d'1 point de pénalité sur la rencontre :

- pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou à une blessure constatée par le JA entre les matchs de la même rencontre) ;
- pour chaque joueur non qualifié aligné ;
- pour chaque forfait stratégique (en plus de la pénalité pour chaque match non joué). Un forfait stratégique est un match non joué alors que le nombre de joueuses et joueurs présents dans la catégorie d'âge le permettrait.

Ce(s) point(s) est(sont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 21 « barème des points par rencontre ».

Le nombre de points de pénalité par comité et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur, sauf en cas de forfait stratégique.

Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

En ce qui concerne le classement national par points, pour un match disputé par un joueur en infraction à l'article 19 « forfait sur un match » :

- si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire ;
- si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.

Article 20. Barème des points par match

Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné **+ 1 point**
- Match perdu **0 point**
- Match forfait **0 point**

Lors de la phase de poule, tous les matchs d'une rencontre doivent être joués.

Lors de la phase éliminatoire, le Juge-Arbitre peut terminer la rencontre une fois la victoire d'une équipe acquise.

Article 21. Barème des points par rencontre

Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire **+ 7 points**
- Nul **+ 4 points**
- Défaite **+ 1 point**
- Forfait **0 point**

Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliqués selon à l'article 19 « forfait sur un match »

Article 22. Bonus possibles sur une rencontre de la phase de poule

A ces points seront ajoutés des bonus dans chaque rencontre de la phase de poule par catégorie d'âge.

- Bonus offensif en Benjamin si victoire 5/0 → **+1 pt** au classement général
- Bonus défensif en Benjamin si défaite 3/2 → **+1 pt** au classement général

- Bonus offensif en Minime si victoire 5/0 → **+1 pt** au classement général
- Bonus défensif en Minime si défaite 3/2 → +1 pt au classement général

Un comité pourra obtenir jusqu'à 2 points de bonus par rencontre.

Aucun bonus ne sera accordé sur le score global d'une rencontre de poule mais uniquement et exclusivement par le découpage des 2 catégories d'âge benjamin (5 matchs à disputer) et minime (5 matchs à disputer).

Le bonus offensif n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si le comité adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul.

Le bonus défensif n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour un joueur non en règle.

Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-10 / 0-20 / 0-420 (ou sur le score en cohérence avec le système de comptage de points appliqué conformément à l'article 2 « généralités »).

Article 23. Modalités de classement lors de la phase de poule

Le classement des comités est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

- En cas d'égalité entre **deux Comités et plus**,
 - le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
 - Si l'égalité persiste entre plus de deux comités, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
 - Si l'égalité persiste une nouvelle fois entre plus de deux comités, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
 - Dès que le nombre de comités à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.
 - En dernier recours, les comités seront départagés par un tirage au sort.
- En cas d'égalité entre **deux Comités**,
 - leur classement est déterminé par le résultat de la rencontre directe entre eux.
 - Si le résultat de la rencontre entre les **deux Comités** est un match nul, c'est-à-dire que l'égalité persiste entre **les deux Comités**, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus dans la rencontre.
 - si l'égalité persiste une nouvelle fois entre **les deux Comités**, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus dans la rencontre.
- **En cas de match nul entre deux comités** (égalité de matchs, de sets et de points), et s'il est besoin de désigner un vainqueur, les règlements complémentaires précisent les modalités à appliquer (match d'appui par exemple).
 - **Par défaut, les deux comités sont départagés par un tirage au sort.**

Exemple :

- **Comité A** : 3 victoires, 4 défaites, matchs pour 60, matchs contre 20, différence +40
- **Comité B** : 3 victoires, 2 défaites, matchs pour 58, matchs contre 22, différence +36
- **Comité C** : 3 victoires, 2 défaites, matchs pour 58, matchs contre 22, différence +36
- **Comité D** : 3 victoires, 2 défaites, matchs pour 56, matchs contre 24, différence +32

Le comité A est donc déclaré premier. Le Comité D est déclaré quatrième. Le comité classé second sera celui qui a remporté (victoires, matchs, sets, points) la rencontre opposant les comités B et C.

Article 24. Disqualification de joueurs et autres pénalités

Tout joueur disqualifié par le Juge-Arbitre ne peut plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Le joueur concerné se voit appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement relatif aux cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire.

Le Juge-Arbitre peut dans son rapport demander à la Commission fédérale chargée de la compétition (axe JOUER) de prendre des pénalités sportives contre un comité ne respectant pas les règlements applicables.

Il peut également proposer à l'instance compétente l'ouverture de poursuites disciplinaires contre un joueur, un entraîneur ou un conseiller, un comité, un officiel de terrain ou un autre licencié ayant commis des infractions susceptibles d'entraîner de telles poursuites, par exemple à l'égard du comité ayant concédé des matchs, par forfait ou non, dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à un autre comité, pour non-respect d'un code de conduite ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

Article 25. Communication des résultats

L'organisateur de la compétition (comité recevant la compétition ou instance désignée par la ligue Badminton Centre-Val de Loire pour organiser la compétition) est chargé d'envoyer les résultats à la ligue, au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la journée de compétition.

Le dossier se compose :

- de la feuille de rencontre ;
- des feuilles de déclaration de présence ;
- des feuilles de composition d'équipe.

Les feuilles de matchs sont conservées par la ligue durant deux mois.

Article 26. Trophée

À l'issue de la compétition, le comité classé au premier rang et/ou remporte la finale reçoit le titre de « **Champion InterComités JEUNES U13-U15 Centre-Val de Loire** ». Un Trophée régional lui est remis et celui-ci le remettra en jeu la saison suivante.

Un trophée sera également remis aux Comités vainqueurs de chacune des catégories benjamin et minime.

En cas d'égalité entre plusieurs comités, ils seront départagés en reprenant les principes de l'article sur les égalités.

Article 27. Réserves et réclamations

Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au Juge-Arbitre, notées sur la feuille de rencontre et présentées sur le formulaire prévu à cet effet (formulaire 07 qui doit être signé par le Juge-Arbitre), au moment où l'infraction supposée est commise. Elles doivent être confirmées dans les cinq jours par courrier adressé à l'axe JOUER de la ligue Badminton Centre-Val de Loire par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé par l'annexe 06.

Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier à l'axe JOUER de la ligue Badminton Centre-Val de Loire par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé par l'annexe 06.

L'axe JOUER de la ligue Badminton Centre-Val de Loire statue en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation. Si la réclamation est fondée et validée par l'axe JOUER de la ligue Badminton Centre-Val de Loire, le paiement de consignation est remboursé.

Article 28. Litige

La commission litige statue sur les infractions (suite à une réclamation, au rapport du juge-arbitre ou à une constatation qu'elle fait elle-même).

Tout litige survenant dans le cadre de l'application de ce règlement peut faire l'objet d'une saisine de la commission régionale chargée des litiges, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les équipes fautives sont passibles de forfaits déclarés volontaires (pour des sets ou des rencontres) et de pénalités en points au classement de la poule.

La commission peut en particulier déclarer une rencontre perdue par forfait pour une équipe ayant aligné un joueur non licencié ou non qualifié. Elle peut modifier le caractère volontaire ou involontaire d'un forfait. Elle peut disqualifier une équipe qui aurait concédé des matchs par forfait dans le but de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe. La commission valide les résultats.

Le comité concerné peut faire appel d'une décision de la commission, dans les conditions mentionnées au règlement fédéral relatif aux réclamations.

Au-delà de la fin de la saison (actuellement le 31 août), les faits susceptibles d'invalider des résultats sont prescrits. Avant ce délai, la commission peut prendre des décisions sur des faits découverts tardivement, et prendre les mesures encore possibles à la date de décision.

Article 29. Pénalités et recours

L'axe JOUER de la ligue Badminton Centre-Val de Loire homologue les rencontres au plus tard 12 jours après le déroulement de la compétition. Les décisions de l'axe JOUER de la ligue Badminton Centre-Val de Loire prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents sont diffusées sur le site Internet de la ligue et notifiées à chaque comité sanctionné, par courrier adressé par tout moyen prouvant la date de réception.

En cas de désaccord avec une décision de l'axe JOUER de la ligue Badminton Centre-Val de Loire, un comité peut par l'intermédiaire de son président et dans un délai de sept jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant la décision de l'axe JOUER de la ligue Badminton Centre-Val de Loire, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier adressé à la ligue Centre-Val de Loire (commission régionale d'examen des réclamations et litiges) par tout moyen prouvant la date de réception. Ce courrier doit être accompagné du paiement d'une consignation, conformément au règlement de ligue relatif aux réclamations et litiges.

Les litiges et amendes en cours sont consultables sur le site Internet de la fédération.

Article 30. Durant la compétition

30.1. Pointage

Tout participant doit venir pointer à la table de pointage dès son arrivée dans la salle et, au plus tard à l'heure de convocation, et ce, chaque jour de la compétition où il est convoqué. En cas de retard, le joueur doit prévenir l'organisateur sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.

30.2. Absence pendant la compétition

Tout joueur désirant s'absenter, quelles qu'en soient la raison et la durée, devra avoir l'accord du Juge-Arbitre et avertir la table de marque sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son prochain match. Il devra aussi signaler son retour.

30.3. Volant officiel

Les rencontres se jouent avec des volants plumes classés pour les compétitions fédérales (voir la liste annuelle sur

www.ffbad.org).

Le volant officiel est en vente dans la salle et celui-ci est à utiliser en cas de désaccord entre les joueurs. Ces volants seront à la charge des joueurs à parité.

30.4. *Échéancier*

Les matchs pourront être annoncés avec un maximum de 60 minutes d'avance sur l'heure annoncée par l'échéancier, celui-ci n'étant affiché qu'à titre indicatif. Le comité organisateur se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'améliorer le bon déroulement du tournoi.

Dans le cas où les matchs ne sont pas arbitrés, ils se dérouleront sur le principe de l'auto-arbitrage. Un joueur peut à tout moment faire appel au juge-arbitre ou son adjoint pour trancher les litiges et celui-ci désignera si possible.

30.5. *Accès aux terrains*

À l'appel de leur match, les joueurs auront le droit à 3 min de préparation pour débiter le match (test de volants inclus). Tout joueur non présent sur le terrain 5 min après l'appel de son match peut être déclaré forfait par le Juge-Arbitre.

Les joueurs sont tenus de retirer la feuille de match auprès de la table de marque à l'appel de leurs noms et de la restituer à cette même table dûment complétée immédiatement après la fin du match.

Seuls auront accès aux terrains les joueurs appelés à y jouer, les entraîneurs (uniquement aux pauses réglementaires), les officiels techniques et le comité d'organisation.

Tout joueur devra se présenter sur le terrain désigné pour son match avec raquettes, nombre suffisant de volants, ainsi que tous les accessoires utiles à son match.

Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs appelés à disputer leur match, les conseillers, les officiels et les membres du Comité d'Organisation.

30.6. *Droit à l'image*

Les personnes qui ne souhaitent pas voir leur image utilisée pourront formuler une demande écrite à la table de marque. Sans cette démarche, ils renoncent à ce droit.

30.7. *Buvette*

Pour chaque compétition une buvette avec prix modérés, est tenue par le comité d'organisation

Article 31. Acceptation du présent Cahier des Charges

Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.

Toute participation à la compétition requiert la lecture et implique l'acceptation du présent règlement, lequel sera consultable et affiché dans la salle et devra respecter le règlement intérieur propre à la salle.

Le présent règlement devra être affiché dans la salle.